

Mana, le 18 Mai 2017

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

*De la SAS AGRIYANE (Propriétaire) représentée par Jean Marie HAVAR
A la SAS VOLTALIA Guyane (Maitre d'Ouvrage)*

Je soussigné :

M. Jean Marie HAVAR, président de la SAS AGRIYANE, propriétaire du Terrain défini ci-après :

Section et Référence : **AS 38**
Contenance cadastrale : 446 739 m²
Adresse : Savane Sarcelle – CD 8 – 97 360 MANA

Autorise, par la présente, la Société **VOLTALIA Guyane**, dont le siège social est basé au 67 Impasse du chèvrefeuille, Lotissement Ganty, 97351 MATOURY, à :

- déposer une demande de permis de construire relatif à la construction d'un projet solaire photovoltaïque au sol et ses locaux techniques associés, sur mon Terrain (Parcelle AS 38) qui accueille notamment l'ancien aérodrome et l'usine de traitement de riz anciennement exploitée par la Compagnie Rizicole de l'Ouest Guyanais. (Conformément à l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme).

La présente autorisation est valable à dater de ce jour jusqu'à l'obtention du permis de construire,

Il est précisé que cette autorisation ne prévaut en rien sur les discussions foncières qui sont engagées entre la SAS AGRIYANE et la Société VOLTALIA Guyane et ne constitue ni une promesse de vente ni une promesse de location dudit Terrain.

Fait à Mana, le 18 Mai 2017

La SAS AGRIYANE
Représentée par son Président Jean Marie HAVAR

70. 